

PROTÉGÉ «B»

Mention s'appliquant aux renseignements de nature particulièrement délicate, autre que d'intérêt national, dont une atteinte à l'intégrité risquerait vraisemblablement de causer un préjudice grave (p. ex. : dossiers médicaux, rapports de police, dossiers financiers, évaluations personnelles, contrats de nature délicate, indications d'opinions politiques, d'associations ou de styles de vie, et toutes informations obtenues «à titre confidentiel»).

PROTÉGÉ «C»

Mention s'appliquant aux renseignements de nature extrêmement délicate, autre que d'intérêt national, dont une atteinte à l'intégrité risquerait vraisemblablement de causer un préjudice extrêmement grave (p. ex., renseignements pouvant mettre la vie en danger, renseignements criminels graves, et renseignements socio-économiques graves concernant une région, une période ou des intérêts particuliers).

PROTÉGÉ (délicat)

Mention anciennement utilisée au MAECI pour désigner à la fois des renseignements classifiés PROTÉGÉ «B» et PROTÉGÉ «C». Voir le Guide de classification et désignation MAECI 13, Supplément I, pour la procédure.

Renseignement classifié

Renseignement se rapportant à la défense et au maintien de la stabilité sociale, politique et économique du Canada, dit normalement d'intérêt national.

Renseignement de nature délicate

Renseignement classifié ou désigné exigeant une protection ou un traitement spécial.

Renseignement désigné

Renseignement non lié à l'intérêt national qui pourrait faire l'objet d'une exception ou d'une exemption en vertu de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Sacoche de sécurité

Porte-documents conforme à la description donnée dans le Guide de l'équipement de sécurité DSS/GS 20, testé et approuvé pour le transport de renseignements et de biens de nature délicate. Fourni aux employés ministériels par la ISDF.